

Devoir de vigilance des entreprises transnationales : une loi historique adoptée !

Après des années d'efforts de la part d'ONG, comme le CCFD-Terre Solidaire et six autres du « Forum citoyen pour la R.S.E », et de députés français, une loi historique vient d'être adoptée, mardi dernier, 21 février, à l'Assemblée Nationale : « la loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre ». Après l'effondrement de l'immeuble du Rana Plaza qui abritait plusieurs ateliers de confection travaillant pour diverses marques internationales de vêtements, et qui avait provoqué 1 136 morts et plus de 2 000 blessés, le 24 avril 2013, ce texte marque une avancée historique vers le respect des droits humains et environnementaux par les entreprises multinationales. Ce texte s'attaque enfin à l'impunité des multinationales qui se déchargent de leurs responsabilités sur l'ensemble des différents maillons de leurs chaînes de production industrielle : fournisseurs, transporteurs, sous-traitants... En obligeant les grands groupes à publier un plan de vigilance et en prévoyant la possibilité de saisir un juge, par les victimes ou par les personnes ayant un intérêt à agir, cette loi, soutenue par une très large majorité de citoyennes et de citoyens, permettra de mieux prévenir les risques qui pèsent sur les droits humains et environnementaux résultant de l'activité des entreprises multinationales.

Concrètement, cette nouvelle obligation exige des entreprises un plan de vigilance en plusieurs points, notamment : une cartographie des risques ; des procédures d'évaluation des filiales, sous-traitants et fournisseurs ; un dispositif de suivi et d'évaluation des mesures de prévention validées et mises en œuvre. Ensuite, toutes les parties prenantes (organisations syndicales, associations, et autres) pourront être associées à l'élaboration du plan de vigilance. Enfin, en cas de dommages liés à un défaut de plan de vigilance ou de sa mise en œuvre, l'entreprise sera sanctionnée par une amende plafonnée à

30 millions d'euros. La société civile, fortement mobilisée depuis de nombreuses années pour faire reconnaître et appliquer le « devoir de vigilance des Sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre », reconnaît les avancées de la loi, tout en regrettant ses limites. Les organisations du « Forum citoyen pour la Responsabilité Sociétale des Entreprises » (RSE), coordonné par le CCFD-Terre Solidaire, considèrent en effet ce texte comme « un premier pas indéniable ».

Reste que la pression exercée par les organisations patronales a réduit la portée du texte. En effet, ne sont concernées que les entreprises de plus de 5 000 salariés, alors que le seuil proposé au départ était de 500 salariés. Résultat, seules 150 à 200 entreprises sont visées. D'autre part, il n'y aura pas, comme initialement prévu, de sanction pénale à l'égard des dirigeants d'entreprises ayant contrevenu à leurs obligations de vigilance. Enfin, le recours à la justice en cas de dommages sera très complexe, car la charge de la preuve revient aux victimes alors que celles-ci ne disposent souvent pas des moyens suffisants pour établir cette preuve, ce qui accentue encore la différence de pouvoir entre ces grands groupes et les populations victimes. Il est aussi important de rappeler que si un dommage survient alors que la société mère a bien mis en œuvre un plan de vigilance adéquat, sa responsabilité n'est pas engagée : elle a une obligation de précaution, non une obligation de résultat. C'est désormais aux niveaux européen et international que la construction de législations contraignantes doit se poursuivre. La France doit dorénavant « passer le relais » en portant cette loi au niveau européen, et en s'impliquant dans les processus supranationaux qui vont dans le même sens, tel que le projet de « Traité onusien sur les multinationales et les droits humains », afin de garantir une mondialisation plus respectueuse des populations et de notre planète.